



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/62  
21 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3614<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 décembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Angola", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/1012) que le Secrétaire général a présenté le 7 décembre 1995 en application du paragraphe 21 de la résolution 1008 (1995) du 7 août 1995.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé par la lenteur des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Protocole de Lusaka. Il souligne qu'il est important de mettre en oeuvre intégralement les aspects politiques et tous les autres aspects du processus de paix. Il souligne qu'il reste à achever plusieurs tâches importantes qui auraient dû être menées à bien au début du processus de paix, y compris l'échange d'informations militaires détaillées, la libération de tous les prisonniers, le redéploiement des troupes gouvernementales qui se trouvent près des zones de casernement de l'UNITA et le règlement définitif de la question des mercenaires. À cet égard, il note avec satisfaction que le Gouvernement angolais a récemment annoncé qu'il mettrait fin aux contrats du personnel de la société concernée et rapatrierait ce personnel et qu'il libérerait tous les prisonniers restants.

Le Conseil note que le déploiement des contingents d'UNAVEM III est presque achevé et que quatre zones de cantonnement sont en cours d'aménagement afin d'accueillir les troupes. Il se déclare déçu de la lenteur avec laquelle le processus de cantonnement a avancé. Il demande à l'UNITA et au Gouvernement angolais de s'acquitter de leurs engagements en ce qui concerne le casernement et la démobilisation rapides des anciens combattants, le casernement de la police d'intervention rapide et le retour des Forças Armadas Angolanas (FAA) dans les casernes les plus proches.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le retard avec lequel sont élaborées les modalités concernant l'intégration des forces armées, qui est capitale pour le processus de réconciliation

nationale. Il note avec consternation que les pourparlers militaires entre les parties ont été interrompus à diverses reprises. Il demande instamment aux parties de poursuivre ces pourparlers sans interruption et de parvenir sans plus tarder à un accord équitable et viable. Il souligne que cet accord devrait mettre tout particulièrement l'accent sur l'achèvement rapide de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants. Il estime que l'échange rapide et complet d'informations militaires est essentiel pour le succès de ces pourparlers et engage instamment les parties à fournir sans plus tarder les renseignements demandés dans le Protocole de Lusaka.

Le Conseil est gravement préoccupé par la poursuite des violations du cessez-le-feu et des offensives militaires, en particulier par ce qui se passe dans le nord-ouest. Il demande aux deux parties de s'abstenir d'effectuer des activités militaires ou des mouvements de troupes qui feraient monter la tension et reprendre les hostilités et de mettre en oeuvre sans retard le plan de dégagement élaboré par l'UNAVEM.

Le Conseil déplore que la sécurité du personnel d'UNAVEM III ait été récemment menacée. Il rappelle aux parties, en particulier à l'UNITA, qu'elles doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de tout le personnel d'UNAVEM III et des autres personnels internationaux.

Le Conseil regrette que la radio d'UNAVEM ne fonctionne pas encore. Il demande au Gouvernement angolais de faciliter la mise en service immédiate de cette radio. Il engage aussi les deux parties à cesser de diffuser de la propagande hostile.

Le Conseil est préoccupé par les retards avec lesquels sont réalisés les programmes de déminage prévus par l'ONU et par des États Membres, et il demande au Gouvernement angolais de faciliter la délivrance des autorisations nécessaires au personnel concerné. Il demande au Gouvernement angolais et à l'UNITA d'intensifier les efforts qu'ils déploient individuellement et en commun dans le domaine du déminage. Il souligne que l'ouverture de routes dans le pays, y compris l'enlèvement des mines et la remise en état des ponts, est essentielle non seulement pour le processus de paix et le déploiement complet d'UNAVEM III, mais aussi pour l'acheminement efficace de l'aide humanitaire et les activités futures de consolidation de la paix. Il est gravement préoccupé par les informations selon lesquelles de nouvelles mines sont posées en violation du Protocole de Lusaka.

Le Conseil souligne que c'est aux Angolais eux-mêmes qu'il incombe en dernier ressort de rétablir la paix et la stabilité dans leur pays. Il souligne qu'il est urgent que les parties prennent des mesures concrètes afin que le processus de paix soit engagé de manière irréversible. Il note que la poursuite de l'appui à UNAVEM III dépendra de la mesure dans laquelle les parties feront preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à une paix durable.

Le Conseil note le rôle important que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général et les trois pays observateurs en vue de faciliter le processus de paix en Angola, et il leur demande de continuer à contribuer comme il convient à l'application du Protocole de Lusaka dans les délais fixés et d'aider UNAVEM III à mener à bien sa mission.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir informé, au moins tous les mois, de l'état d'avancement du processus de paix angolais ainsi que du déploiement et des activités d'UNAVEM III."

-----